



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, 10 mai 2022

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0032 (COD)**

WK 6736/2022 INIT

**REDACTED DOCUMENT ACCESSIBLE
TO THE PUBLIC (01.04.2026).
ONLY MARGINAL PERSONAL DATA
HAVE BEEN REDACTED.**

LIMITE

COMPET

IND

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ceci est un document destiné à une communauté spécifique de destinataires. La manipulation et la distribution ultérieure sont sous la seule responsabilité des membres de la communauté.

DOCUMENT DE TRAVAIL

De:	Présidence
A:	Groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie)
Sujet:	Flash de la Présidence

WK 6736/2022 INIT

LIMITE

FR

Réunion des membres du groupe de travail Compétitivité et Croissance (Industrie)

Chères et chers collègues,

Le lundi 16 mai 2022, le groupe de travail Compétitivité et Croissance (industrie) se réunira à partir de **10h** afin de poursuivre l'examen du *Chips Act*. Dans un premier temps, nous présenterons un projet de rapport de progrès. Nous vous inviterons ensuite à faire part de vos éventuels commentaires sur ce projet.

La réunion permettra ensuite de démarrer l'examen du texte article par article sur la base du compromis de la Présidence diffusé sur le portail. L'examen suivra l'ordre et le programme ci-dessous. Si l'ensemble des articles proposés pour un groupe de travail ne peuvent pas être entièrement traités lors du groupe, leur examen sera reporté au groupe suivant.

16 mai

- article 4 (objectifs de l'initiative) et article 5 (contenu de l'initiative) ;
- article 5a (mise en œuvre et rapportage) et article 6 (synergies avec les programmes de l'Union) ;
- article 7 (*European Chips Infrastructure Consortium*) ;
- article 8 (réseau européen de centres de compétences en semi-conducteurs)

Les considérants couverts par ces articles, sont les considérants 8 à 17.

24 mai

- article 10 (*Integrated production facilities*) et article 11 (*Open EU Foundries*)
- article 12 (procédure de statut) ;
- article 13 (intérêt de l'Union et soutien public) ;
- article 14 (procédures accélérées d'autorisation)

Les considérants couverts par ces articles sont les considérants 18 à 28.

2 juin

- article 15 (surveillance) et article 15a (alerte) ;
- article 16 (évaluation des risques de l'Union et indicateurs d'alerte précoce) et article 17 (acteurs clé de marché) ;
- article 18 (activation de l'état de crise) ;
- article 19 (boîte à outils d'urgence) et article 20 (collecte d'information)
- article 21 (commandes prioritaires) ;
- article 22 (achats communs) ;
- chapitre V (comité européen des semi-conducteurs)
- chapitre VI (confidentialité et sanctions)

Les considérants couverts par ces articles sont les considérants 29 à 54, sauf pour le chapitre V (considérants 55 à 58) et le chapitre VI (considérants 59 et 60).

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez d'autres questions.

Nous nous réjouissons de vous voir tous ce lundi 16 mai !

██████████